

Points de vue touchant l'utilisation du bois [suite]

Autor(en): **Bornand, G.-H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **95 (1944)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

des soins cultureux mieux appropriés, leur état s'est amélioré. Ces résultats sont dus aux gardes, plus particulièrement.

L'institution des triages a fait ses preuves; seule elle permet une administration forestière saine et donnant satisfaction. Mais il faut aussi que l'organisation des arrondissements soit normale.

Le temps est révolu où un service de garde est à considérer comme un passe-temps pour utiliser les loisirs d'un agriculteur.

Le personnel forestier supérieur, toujours plus chargé de tâches nouvelles, doit pouvoir se décharger sur le personnel subalterne de toutes les questions de détail. Cela lui permettra de se consacrer pleinement à sa tâche principale, qui est l'administration et le plein rendement du domaine magnifique qui lui est confié.

La loi fédérale sur les forêts, lorsqu'elle sera révisée, devra non seulement exiger la formation d'arrondissements rationnels, mais prévoir l'obligation de la division de ces arrondissements en triages, puisque des cantons sont incapables, de par eux-mêmes, de réaliser ce que le canton de Vaud a créé, il y a 40 ans.

F. Grivaz.

Points de vue touchant l'utilisation du bois

(Suite)

Le point de vue du marchand de charbon

On l'appelle marchand de charbon parce que ce combustible constitue, en temps normal, la part la plus importante de son commerce. Mais bien avant la guerre déjà, ce marchand de charbon vendait des quantités appréciables de bois de feu qu'il achetait des propriétaires de la région.

C'est donc à un commerçant travaillant depuis longtemps avec le bois et en forêt que nous nous adressons. Il saura nous dire quelle fut l'évolution de ce marché des bois de feu depuis le début de la guerre et, surtout, il sera à même de nous donner l'opinion de l'intermédiaire sur l'organisation actuelle de ce commerce et sur ses perspectives d'avenir.

Chacun connaît certes suffisamment le principe des attributions et des contingents de bois de feu; nous n'attendons donc de notre enquête aucune révélation à cet égard. Il est cependant de toute importance de prévoir, dès maintenant, l'organisation de ce marché dans l'après-guerre. Or, on ne saurait le faire sans con-

naître l'opinion de l'un des premiers intéressés : le marchand. C'est dans ce sens que nous espérons des lignes qui vont suivre un résultat positif et une contribution, si modeste soit-elle, à la solution d'un problème qui redeviendra d'importance capitale dès que nous serons de nouveau en face de conditions plus normales.

* * *

Quels changements la guerre a-t-elle apporté à votre approvisionnement en bois de feu ?

Nous avons dû changer du tout au tout nos anciennes habitudes. En effet, tandis qu'auparavant nous achetions tout notre bois de feu aux propriétaires de forêt de la région, toutes les attributions sont actuellement faites directement par l'Office cantonal du bois et l'Office de l'économie de guerre de la ville.

Cela s'est-il traduit par une modification sensible de la qualité des bois livrés ?

La qualité est forcément très variable, puisque nous ne pouvons plus choisir nos bois. Nous sommes obligés de prendre tout ce qui nous est attribué et les lots comprennent souvent des bois de qualité très inférieure.

L'état de guerre a-t-il aussi modifié sensiblement ce qui concerne la vente des produits ?

A part l'introduction du rationnement, aucune modification n'a été apportée. Nous livrons comme auparavant le bois en stères ou en bûches, selon le désir du client.

L'Office communal de l'économie de guerre attribue directement aux particuliers un certain volume de bois. Peut-on parler là d'une « concurrence » sensible ?

Notre ville a eu l'année dernière une attribution globale de 8000 st. De ce volume, 3123 st. ont été répartis entre six marchands, le solde, 4877 st., étant attribué directement aux consommateurs. Il est évident qu'une attribution directe, dépassant 50 % de l'attribution totale, cause au commerce un préjudice certain.

Quelles sont les difficultés spéciales qui sont survenues depuis 1939 ?

Le plus gros ennui provient de ce que nous sommes forcés de prendre les bois qui nous sont attribués, et cela à l'endroit où ils

sont mis à notre disposition. Nous ne pouvons choisir et devons souvent nous contenter de bois de verne, saule, peuplier, de souches, etc.

Les transports aussi sont devenus plus difficiles; nous préférons toutefois nous charger nous-mêmes de ce travail, à la place du producteur. Le bois est ainsi rendu bien plus rapidement sur notre chantier. C'est du reste là que réside le plus gros défaut de l'organisation actuelle : il s'écoule beaucoup trop de temps entre le façonnage des bois et leur arrivée dans nos dépôts.

Pour ce qui nous concerne, nous préférons prendre possession des bois sitôt après l'abatage, de façon à pouvoir les conditionner nous-mêmes.

Le stockage rentrerait ainsi dans les attributions du marchand, et ne devrait pas être le fait du producteur ou du consommateur ?

Certainement; nous sommes outillés pour cela et pouvons surveiller nos dépôts mieux que ne saurait le faire le producteur.

Que pensez-vous du stockage dans des hangars placés en forêt ?

C'est un stockage intermédiaire qui rend certainement bien des services, mais ne saurait remplacer le stockage tel que nous le concevons sur nos chantiers.

Quelles sont, selon vous, les perspectives du commerce du bois de feu après la guerre ? Les grosses améliorations techniques apportées aux installations de chauffage produiront-elles une augmentation durable de la consommation ?

Il est évident que beaucoup d'installations existantes subsisteront après la guerre. Les améliorations techniques ne sont cependant pas tout, et la consommation du bois de feu sera surtout influencée, croyons-nous, par le prix des bois. Il faudra que ce dernier facteur suive de très près les fluctuations des cours des charbons.

* * *

Le marchand de bois, intermédiaire connaissant les besoins du consommateur — et plus spécialement du consommateur citadin — était bien placé pour nous orienter sur l'avenir du commerce du bois de feu, après la guerre. Ses conclusions, optimistes, nous dispensent de tout commentaire. Nous voulons cependant insister sur deux points.

Les installations nouvelles de chauffage au bois, telles qu'elles sont dues à la pénurie de charbon, subsisteront pour la plupart après le retour à des conditions normales; il y a cependant une condition à cela : que le prix des bois de feu puisse être adapté à celui des autres combustibles. Si cela peut être réalisé, nous ne reverrons donc pas une crise aiguë dans ce domaine. Il sera par conséquent nécessaire de garder ces prix dans des limites permettant la concurrence, de façon à maintenir et même augmenter le nombre des installations actuellement en service. Nous devons donc, là aussi, nous organiser pour éviter de perdre ce marché, mais nous organiser moins sur le plan technique que sur le plan commercial.

L'autre point que nous voulons souligner est le désir du marchand de stocker lui-même ses bois, pour pouvoir les conditionner à son idée. Il a, en outre, ainsi la possibilité de puiser dans ses dépôts en toute saison, sans s'inquiéter de l'enneigement éventuel des chemins forestiers. Enfin, les bois ne courent plus le risque, une fois à l'abri, de reprendre de l'humidité au moment du transport. Il y a là certainement un problème qui se posera un jour ou l'autre, problème qui est du reste déjà d'actualité : quel rôle doivent en effet jouer les hangars établis depuis la guerre, un peu partout dans le pays ? Dans tous les cas, ce sont des postes d'attente qui doivent permettre d'abriter le bois avant son attribution ou sa vente. Or ce délai doit, pour plusieurs raisons, être réduit au strict minimum. A notre avis, il est en effet nécessaire de débiter et bûcher le bois aussi tôt que possible après le façonnage : le bois vert est plus facile à travailler, les morceaux sèchent d'autant mieux qu'ils sont plus petits, et les frais d'un long stockage intermédiaire sont évités. Le prix de revient devant rester aussi bas que possible et la marchandise devant être d'excellente qualité, tous ces points ont leur importance.

Il semble donc bien qu'il faille laisser au marchand le soin de stocker ses bois. Les hangars édifiés par les communes devront ainsi servir, en tout premier lieu, à constituer des réserves de bois pour les besoins de la population locale. Toute autre utilisation entraînerait des fausses manœuvres qui renchériraient finalement le produit livré à la consommation.

G.-H. Bornand.